



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale  
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,  
après examen au cas par cas du projet :**  
**« Exploitation d'entrepôts logistiques sur les communes  
de Mondeville et de Grentheville »  
(Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2, R 122-3 et R 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.064 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-003104 relative au projet d'exploitation d'entrepôts logistiques sur les communes de Mondeville et de Grentheville (Calvados), déposée par Monsieur Didier COURVILLE, gérant de la Sarl SAINT-MARTIN, reçue complète le 16 mai 2019 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la régularisation administrative de trois bâtiments existants à usage d'entrepôts logistiques, situés 4 rue Newton à Mondeville, dans la zone industrielle sud (Zone d'Activités Cormelles, Grentheville, Mondeville), dont l'exploitation par la Sarl SAINT-MARTIN (exploitant unique) nécessite une autorisation au titre de la rubrique 1510.1 : « *Entrepôts couverts de stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes* » de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le volume concerné étant supérieur à 300 000 m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que le projet, s'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relève de la rubrique n°1. du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne notamment les « *autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation* », pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que dans le cadre de cette régularisation administrative, les trois bâtiments concernés, construits en 1991 (bât. C) et 1992 (bât. A et B), sur un terrain d'environ 10,5 ha, font l'objet de travaux de mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie ainsi que de la mise en place de dispositifs de confinement des eaux d'extinctions incendie et de traitement des eaux pluviales de voiries ;

**Considérant** que le fonctionnement du site et ses modalités de desserte ne sont pas modifiés par rapport aux conditions actuelles ; qu'il engendre un trafic de 50 à 100 poids lourds par jour (arrivées et départs confondus) selon la saison, auquel s'ajoutent les véhicules du personnel ;

**Considérant** la localisation des installations :

– hors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF <sup>1</sup>), les plus proches, les ZNIEFF de type I désignées « *Pelouse calcicole du plateau* » à Mondeville (IN 250030112) et « *Carrière Charlemagne* » à Fleury-sur-Orne (IR 00000264) étant situées respectivement à 3 et 4 km ;

– à une distance d'environ 7 km du site Natura 2000 le plus proche « *Maras alcalin de Chicheboville-Bellengreville* » (FR2500094), dont l'intégrité n'apparaît pas susceptible d'être affectée par le projet ;

– en dehors des zones humides observées, ainsi que des éventuels territoires de prédisposition à leur présence selon la cartographie établie par la DREAL (état des connaissances janvier 2017) ;

– en dehors des secteurs à risques identifiés dans les plans de prévention des risques concernant la commune de Mondeville, à savoir le plan de prévention des risques inondation (PPRi approuvé en juillet 2008) et le plan de prévention multi-risques (en cours d'élaboration) de la basse vallée de l'Orne, ainsi que le plan de prévention des risques technologiques des Dépôts de Pétrole Côtiers (PPRT approuvé en mai 2016) ;

– en dehors d'un éventuel périmètre de protection de captage d'eau potable ;

– n'est pas concerné par la présence d'un site patrimonial remarquable classé au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;

– dans un secteur où la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux est susceptible de présenter un risque pour les infrastructures profondes (2,5 à 5 m sous le niveau du terrain naturel) ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

## D é c i d e

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet d'exploitation d'entrepôts logistiques existants situés sur les communes de Mondeville et de Grentheville (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le

**1 7 JUIN 2019**

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Patrick BERG

### *Voies et délais de recours*

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*